



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2021-018 6-1

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1et R110-2, R417-10,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par **Monsieur Baptiste CHAMINADE, conducteur de travaux, entreprise CONTANT, Z.I. du Verdier, 19210 LUBERSAC** en vue de réaliser des **travaux de tranchée pour passage de la fibre optique.**

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Circulation sur la voirie communale, VC 19, desservant le site du Mont Bessous depuis la RD 36, du lundi 29 mars 2021 au vendredi 2 avril 2021.

Les travaux seront effectués sur route fermée à la circulation entre 8h00 et 17h00.

En dehors de ces horaires, la voirie sera rouverte à la circulation et les tranchées comblées ou recouverte par des ponts lourds.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la RD 979 et la VC67.

ARTICLE 4: Signalisation.

L'entreprise **CONTANT**, assure la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation selon les prescriptions réglementaires et est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir de l'installation de ses biens mobiliers.

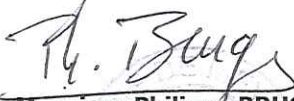
SIGNALISATION AUX USAGERS :

Des panneaux doivent être mis en place de part et d'autre du chantier au minimum 48 heures à l'avance et ce pendant toute la durée de l'installation, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 5: Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur Baptiste CHAMINADE, conducteur de travaux, entreprise CONTANT, Z.I. du Verdier, 19210 LUBERSAC.

Le 25 mars 2021.
LE MAIRE DE MEYMAC,


Monsieur Philippe BRUGERE

